

BRIOUDE, le 30 septembre 2020

Madame, Monsieur,

J'ai l'honneur de vous inviter à la prochaine séance ordinaire du Conseil Municipal qui aura lieu le :

Jeudi 8 octobre 2020 à 20h00
à l'Hôtel de Ville de BRIOUE, Salle du Conseil Municipal

avec l'ordre du jour indiqué ci-après.

Comptant vivement sur votre présence,
Je vous prie de croire, Madame, Monsieur, en l'assurance de ma considération distinguée.

Le Maire,

Jean-Luc VACHELARD



ORDRE DU JOUR

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

- 1) Contrat d'assurance des risques statutaires
- 2) Modification du tableau des effectifs
- 3) Désignation d'un correspondant défense au sein du Conseil Municipal
- 4) Règlement intérieur du Conseil Municipal : création d'une commission ad'hoc

FINANCES ET AFFAIRES ECONOMIQUES

- 5) Subventions aux associations
 - A- de fonctionnement
 - B- affectées
- 6) Subvention exceptionnelle à l'association « Festival de la Chaise-Dieu »
- 7) Exonérations tarifaires complémentaires du fait de la crise sanitaire en cours

URBANISME, TRAVAUX ET CADRE DE VIE

- 8) Espace Socio-Culturel : acquisition du terrain d'emprise à Auvergne Habitat
- 9) Approbation et signature du marché relatif à la réalisation pendant 5 ans des branchements EU, EP et petits travaux sur réseau AEP
- 10) Travaux d'amélioration et d'homologation de terrains de football au stade du Pont de Bois : demandes de subventions
- 11) Remplacement des menuiseries extérieures des logements de l'école de la Borie Darles : demande de subvention à la Région AURA

ADMINISTRATION GENERALE

- 1- Contrat d'assurance des risques sanitaires**
- 2- Modification du tableau des effectifs**
- 3- Désignation d'un correspondant défense au sein du Conseil Municipal**
- 4- Règlement intérieur du Conseil Municipal : création d'une commission ad'hoc**

CONTRAT D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES

◆ POINT N°1 ◆

VU la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment ses articles 25 et 26 ;

VU le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Par délibération n° 002/2020 du 21 février 2020, la Ville de Brioude a demandé au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Loire (CDG 43) de souscrire pour son compte un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du Décret n° 86-552 du 14 mars 1986.

Le CDG 43 a communiqué à la Commune de Brioude les résultats la concernant. Cette proposition peut se résumer ainsi :

- ✓ **Assureur** : CNP - SOFAXIS
- ✓ **Durée du contrat** : 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2021
- ✓ **Régime du contrat** : Capitalisation
- ✓ **Préavis** : Adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois.
- ✓ **Conditions** :
 - Agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL :
 - **Décès** : sans franchise au taux de 0,15 %
 - **Accident et maladie imputable au service** : franchise 30 jours pour les IJ et frais médicaux au taux de 1,61 %

Par ailleurs, pour financer ce service, le CDG 43 sollicite une participation financière. Il est proposé qu'une cotisation annuelle indexée sur la même masse salariale que celle qui sert pour la cotisation obligatoire au CDG 43, lui soit versée sur présentation d'un titre de recette spécifique. Le taux de cette cotisation annuelle est fixé à 0,08 % de ladite masse salariale, pour les collectivités ayant de 50 à 349 agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL.

Sur la base de ces éléments, il est proposé au Conseil municipal :

1° - d'ACCEPTER la proposition d'assurance groupe sur les risques statutaires négociée par le Centre de Gestion de la Fonctions Publique Territoriale de la Haute-Loire (CDG 43) ;

2° - d'APPROUVER, pour financer le service proposé par le CDG 43, le versement d'une cotisation annuelle indexée sur la même masse salariale que celle qui sert pour la cotisation obligatoire au CDG 43, au taux de 0.08% de ladite masse salariale, et qui lui sera versée sur présentation d'un titre de recette spécifique ;

3° - d'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à prendre et à signer les conventions résultant de la présente délibération et tout acte y afférent.

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

◆ POINT N°2 ◆

VU la loi n° 83-634 du 13 Juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment l'article 34;

VU les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris pour l'application de l'article 4 de la loi n° 84-53 susvisée;

VU la dernière mise à jour du tableau des effectifs, par délibération n°49 du 09 Juillet 2020,

CONSIDERANT les évolutions du nombre de postes permanents de la Ville de Brioude,

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'il est compétent pour créer, transformer ou supprimer des emplois, et déterminer les effectifs des emplois à temps complet et à temps non-complet nécessaires au fonctionnement des services de la Mairie.

Ainsi, le tableau des emplois permanents à temps complet et non-complet de la Ville de Brioude est amené à évoluer de la façon suivante suite à la mutation interne d'un agent du service animation et à la mutation externe d'un agent des services administratifs.

GRADE	CRÉATION	DATE EFFET	TEMPS DE TRAVAIL/SEM
Rédacteur	1	01/11/2020	35 h
Assistant(e) de Direction contractuel	1	01/11/2020	35 h
Rédacteur Principal 2 ^{ème} classe	1	01/11/2020	35 h
Rédacteur Principal 1 ^{ère} classe	1	01/11/2020	35 h
Adjoint Administratif	1	01/11/2020	35 h
Agent d'accueil/secrétariat contractuel	1	01/11/2020	35 h
Adjoint Administratif Principal 2 ^{ème} classe	1	01/11/2020	35 h
Adjoint Administratif Principal 1 ^{ère} classe	1	01/11/2020	35 h

Sur la base de ces éléments, il est proposé au Conseil Municipal :

1° - d'APPROUVER la modification du tableau des effectifs de la Ville de BRIOUE, telle que présentée ci-dessus,

2° - de DIRE que les crédits nécessaires sont prévus et inscrits chaque année au budget.

DESIGNATION D'UN CORRESPONDANT DEFENSE AU SEIN DU CONSEIL MUNICIPAL

◆ POINT N°3 ◆

Par circulaire du Ministre de la défense et du Secrétaire d'Etat à la défense et aux anciens combattants, il a été précisé que chaque commune de France devait désigner un correspondant défense, parmi les membres du Conseil Municipal.

Cette fonction, répond à la volonté d'associer pleinement tous les citoyens aux questions de défense et de développer ainsi le lien armée-Nation, grâce à des actions de proximité.

Ce correspondant défense, sera l'interlocuteur privilégié des autorités civiles et militaires dans la Commune, pour ce qui concerne les questions de défense et les relations armées-Nation. Il relaiera les informations relatives aux questions de défense auprès du Conseil Municipal et des habitants, en les orientant, le cas échéant, vers les relais professionnels pouvant les renseigner sur les carrières militaires, le volontariat et la réserve militaire.

Il s'appuiera sur le réseau regroupant, autour des Préfets de Département et de Région, les officiers généraux de zone de défense, les délégués militaires départementaux et les référents correspondants défense de l'Union-IHEDN (Institut des Hautes Etudes de la Défense Nationale)

Suite à cette présentation, les membres du Conseil Municipal doivent donc :

- **DESIGNER l'élu référent « correspondant défense »**

REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL CREATION D'UNE COMMISSION AD'HOC

◆ POINT N°4 ◆

Par délibération en date du 4 juillet 2014, le Conseil Municipal avait adopté le règlement intérieur de l'Assemblée, suite aux élections municipales de mars 2014.

En application de l'article L.2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est précisé que les Conseils Municipaux des Communes de plus de 3 500 habitants, doivent établir leur règlement intérieur, dans les six mois suivant leurs installations.

Pour pouvoir travailler sur ce projet de règlement, il est proposé de créer une Commission ad-hoc, comprenant trois élus de la majorité et deux de l'opposition, qui élaboreront ce projet de règlement, avec l'appui de Fabrice PESTRE, futur DGS de la Ville de Brioude.

FINANCES ET AFFAIRES ECONOMIQUES

5- Subventions aux associations

A- de fonctionnement

B- affectées

6- Subvention exceptionnelle à l'association « Festival de la Chaise-Dieu »

7- Exonérations tarifaires complémentaires du fait de la crise sanitaire en cours

◆ POINT N°5 ◆

A- SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT

Il est rappelé que suite à une réflexion menée au cours de l'année 2015 les modalités d'attribution des subventions aux associations ont été modifiées en 2016. La Commune de Brioude s'est ainsi engagée dans une démarche de transparence et de rationalité vis-à-vis des associations bénéficiaires de subventions.

La délibération n°048 du 30 juin 2016, définit les critères de calcul des subventions de fonctionnement pour les associations culturelles, d'animations et sportives.

En 2018, après deux années de fonctionnement, suite au bilan un réajustement est préconisé pour les associations sportives précisé par la délibération n°039 du 13 juin 2018.

Pour rappel, l'attribution de subventions n'est pas une dépense obligatoire pour la commune. Elle est soumise à la libre appréciation du conseil municipal.

Selon les règles adoptées, pour être éligible, l'association doit :

- Etre une association dite Loi 1901
- Avoir son siège social et son activité principale établis sur le territoire de la commune de Brioude,
- Etre déclarée en préfecture avant le 1^{er} janvier de l'année précédant l'année d'attribution de la subvention,
- Avoir des activités conformes à la politique générale de la commune de Brioude en matière d'animations
- Avoir présenté une demande sur la base d'un dossier complet (formulaire dûment complété accompagné des justificatifs demandés)

Les associations nouvellement créées ne se verront pas attribuer de subvention sans étude préalable. Une association qui proposera une activité déjà existante ne recevra pas de subventions.

La subvention de fonctionnement constitue une participation aux charges de fonctionnement de l'association.

Les critères de calcul de la subvention de fonctionnement pour les associations sportives : le nombre d'adhérents / licenciés, les frais de déplacement des équipes participant aux compétitions et un forfait de fonctionnement.

Les critères de calcul pour les associations à intérêt culturel et liées à l'Animation : le nombre d'adhérents, la valorisation des répétitions, la participation à l'animation de la ville, un forfait de fonctionnement.

Les associations comptant - de 5 adhérents ne peuvent prétendre à une subvention

Sur la base d'un dossier complet (formulaire dûment complété + justificatifs), le conseil municipal, prend une décision d'attribution de subvention formalisée par une délibération.

Lors du Conseil Municipal du 9 juillet, un certain nombre de subventions ont été votées et il s'agit cette fois de traiter celles qui n'étaient pas prêtes pour être présentées en Conseil le 9 juillet.

Sur la base de ces éléments, il est demandé au Conseil Municipal :

- **DE SE PRONONCER** sur le montant des subventions de fonctionnement proposées ci-dessous :

	Subventions Fonctionnement	
	2019 Subventions allouées	2020 Propositions
ASSOCIATIONS DU SOUVENIR	184 €	184 €
Amicale des Anciens de la Résistance et du Maquis	184 €	184 €
ASSOCIATIONS SPORTIVES	212 €	212 €
Pêche Compétition Brivadoise	212 €	212 €

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

♦ POINT N°5 ♦

B- SUBVENTIONS AFFECTEES

La subvention affectée est accordée pour le financement d'une action particulière.

Sur la base d'un dossier complet présentant le projet et le budget prévisionnel relatif à ce dernier, le conseil municipal prend une décision d'attribution de subvention formalisée par une délibération.

D'autres subventions affectées sont versées conformément à une convention signée entre la Commune et l'association pour une action définie.

Sur la base de ces éléments, après en avoir délibéré il est demandé au Conseil Municipal :

- **DE SE PRONONCER** sur les montants des subventions affectées proposées ci-dessous :

	Propositions
ASSOCIATIONS CULTURELLES	1 600 €
Briva Danse dans le cadre du projet de captation vidéo du gala	1 000 €
L'arbre à histoires pour un projet de création de balades contées	600 €
ASSOCIATIONS SPORTIVES	400 €
Société de Pétanque Brivadoise: pour l'organisation du concours de la Saint Julien	400 €
Subventions versées au vue d'une Convention Financière signée	1 603,27 €
APB: Remboursement des factures d'électricité et d'eau selon convention du 18/12/2019	1 603,27 €
TOTAL	3 603,27 €

SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION « FESTIVAL DE LA CHAISE DIEU »

◆ POINT N°6 ◆

Depuis 2004, la Ville de Brioude accueille chaque année un concert délocalisé du Festival de la Chaise-Dieu à la Basilique Saint Julien, ainsi que des Sérénades gratuites organisées sur la place Saint Julien.

Pour ce faire, chaque année, une convention de partenariat avec le Festival est présentée en Conseil Municipal et une aide financière apportée par la Ville de Brioude.

En raison du contexte sanitaire, la 54^{ème} édition de cette manifestation internationale a dû être annulée dans son intégralité, par décision unanime du Conseil d'Administration de l'Association le 16 mai dernier, sur la recommandation écrite de Monsieur le Préfet de la Haute-Loire, entraînant de facto l'annulation du concert prévu en la Basilique le 26 août ainsi que des deux sérénades des 25 et 26 août.

Par correspondance en date du 31 août 2020, Julien CARON Directeur général du festival, a sollicité Monsieur le Maire, afin qu'une partie de la subvention d'un montant de 13 000 € qui devait être versée par convention, le soit par subvention affectée, afin de soutenir le Festival et les artistes.

En effet, dans le cadre du plan d'annulation mis en œuvre, plusieurs initiatives ont été prises sur la période de juillet, août et septembre, afin de préserver la notoriété du Festival, soutenir les équipes artistiques programmées et apporter son concours à la promotion touristique du territoire, dont celle de Brioude et du Brivadois.

Conjugué à la perte totale de recettes de billetterie, qui représentent près de 50% du budget annuel, et au coût de fonctionnement de l'Association, ce plan d'annulation représente un coût significatif, qu'elle ne peut absorber seule, sans le soutien de ses partenaires habituels publics et privés.

Dans ces conditions, il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'attribuer à l'Association « Festival de la Chaise Dieu », une subvention d'un montant de 5 500 €

Les membres du Conseil Municipal doivent donc se prononcer sur cette proposition, puis, en cas d'accord, décider :

1° D'ATTRIBUER à l'Association « Festival de la Chaise Dieu », une subvention affectée d'un montant de 5 500 €

2° DE VERSER cette somme sur l'exercice 2020

EXONÉRATIONS TARIFAIRES COMPLÉMENTAIRES DU FAIT DE LA CRISE SANITAIRE EN COURS

◆ POINT N°7◆

***VU** l'article L2125-1 du Code général de la propriété des personnes publiques érigeant le principe que toute occupation privative du domaine public est assujettie au paiement d'une redevance,
VU la délibération n°80 du 17 décembre 2019 fixant les tarifs des attractions foraines pour l'année 2020*

***CONSIDERANT** que la crise sanitaire exceptionnelle liée au Covid-19 a considérablement impacté les activités économiques et commerciales des redevables des droits de places et des redevances d'occupations du domaine public sur le territoire de la Commune de Brioude*

Par délibération n°32 en date du 22 juin 2020, la gratuité a été accordée aux attractions foraines de la Saint Julien, afin de soutenir les forains dont l'activité est fortement impactée par la crise sanitaire liée à l'épidémie de COVID-19, qui touche la France depuis le mois de Mars 2020 et dont les conséquences économiques vont s'inscrire dans la durée.

Il en est de même pour les autres fêtes que celle de la Saint Julien, ainsi que pour les cirques et les présentations de type « Guignol », qui n'avaient pas été indiqués dans la délibération précitée.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'accorder, jusqu'au 31 décembre 2020, la gratuité du droit de place et des redevances d'occupation du domaine public par rapport aux tarifs délibérés le 17 Décembre 2019, à savoir :

- Les attractions foraines pour la fête d'automne sont proposées à :
 - ❖ Métiers de moins de 3 mètres de profondeur : gratuité
 - ❖ Métiers de plus de 3 mètres de profondeur : gratuité
 - ❖ Appareils distributeurs : gratuité
- Les redevances pour cirques de toutes natures et représentations de type « Guignol » : gratuité

Tous les autres tarifs et modes de fonctionnements, votés sur la délibération n°80 du 17 décembre 2019 susvisée, demeurent inchangés.

Sur la base de ces éléments, il est proposé au Conseil Municipal de SE PRONONCER les modifications tarifaires applicables aux tarifs délibérés par délibération 80 en date du 17 Décembre 2019, dans les conditions détaillées dans la présente délibération.

URBANISME, TRAVAUX ET CADRE DE VIE

8- Espace Socio-Culturel : acquisition du terrain d'emprise à Auvergne Habitat

9- Approbation et signature du marché relatif à la réalisation pendant 5 ans des branchements EU, EP et petits travaux sur réseau AEP

10- Travaux d'amélioration et d'homologation de terrains de football au stade du Pont de Bois : demandes de subventions

11- Remplacement des menuiseries extérieures des logements de l'école de la Borie Darles : demande de subvention à la Région AURA

ESPACE SOCIO CULTUREL : ACQUISITION DU TERRAIN D'EMPRISE A AUVERGNE HABITAT

◆ POINT N°8 ◆

La commune réalise actuellement le bâtiment de l'Espace Socio Culturel avenue Jean Jaurès, sur le foncier appartenant à Auvergne Habitat.

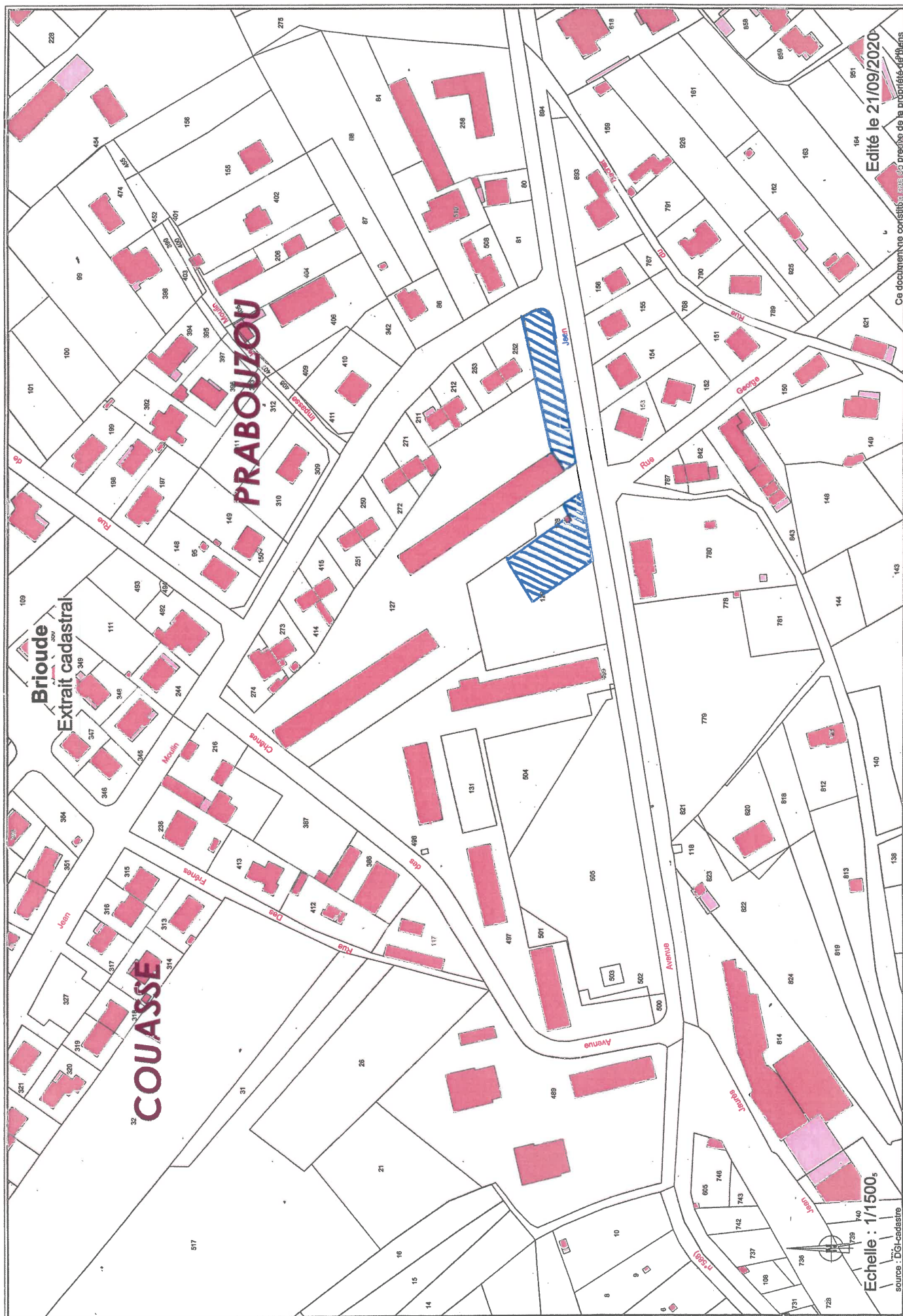
Il avait été convenu avec Auvergne Habitat que le géomètre réaliserait le document d'arpentage lorsque l'implantation du bâtiment serait effective et que la vente à la commune se ferait dans le cadre d'une cession gratuite.

Dans le cadre de ce projet, la commune doit acquérir la parcelle cadastrée section AK n° 129p pour une superficie de 908 m² concernant l'emprise du bâtiment, ainsi que la parcelle cadastrée section AK n° 127p d'une superficie de 796 m², pour la partie concernant l'espace de stationnement.

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal :

- 1. d'ACQUERIR ces parcelles sous la forme d'une cession gratuite.**
- 2. d'AUTORISER M. le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette affaire dont l'acte de vente.**

L'acte serait rédigé par l'office notarial MOURIER DURAND à Brioude.



Edité le 21/09/2020

Ce document ne constitue pas la preuve de la propriété d'un bien.

Echelle : 1/1500₅

source : DGI-cadastre

APPROBATION ET SIGNATURE DU MARCHÉ RELATIF A LA RÉALISATION PENDANT 5 ANS DES BRANCHEMENTS EU EP ET PETITS TRAVAUX SUR RÉSEAU AEP

◆ POINT N°9 ◆

Suite à une précédente consultation, un marché a été passé avec l'Entreprise GAUTHIER du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2020, afin de réaliser les branchements particuliers aux réseaux EU et EP, mais aussi quelques interventions ponctuelles sur les branchements et le réseau AEP.

Ce marché arrivant à échéance, la Ville de BRIOUDE a lancé une consultation, le 24 août 2020, afin de retenir une Entreprise compétente susceptible d'assurer les prestations décrites dans le cahier des charges et le bordereau de prix unitaires, pendant 5 ans à partir du 1^{er} janvier 2021 et jusqu'au 31 décembre 2025.

Par rapport au montant de l'estimation sur 5 ans, les membres de la Commission d'Appel d'Offres se sont réunis, le mardi 29 septembre, pour prendre connaissance des candidatures et des offres, ainsi que des analyses de ces dernières, effectuées par Alain FLOUR.

Après avoir pris connaissance des analyses des candidatures puis des offres, ils ont proposé au Représentant du Pouvoir Adjudicateur de retenir l'Entreprise GAUTHIER qui, par ailleurs, a fourni les documents indispensables à la passation d'un marché.

Les membres du Conseil Municipal doivent donc se prononcer sur l'avis émis par les membres de la Commission d'Appel d'Offres, puis, en cas d'accord :

1° APPROUVER le marché sur accord-cadre avec émission de bons de commandes à passer avec l'Entreprise GAUTHIER

2° AUTORISER le Représentant du Pouvoir Adjudicateur à le signer

TRAVAUX D'AMELIORATION ET D'HOMOLOGATION DE DEUX TERRAINS DE FOOTBALL AU STADE DU PONT DE BOIS

DEMANDES DE SUBVENTIONS

◆ POINT N°10 ◆

Les stades du Pont de Bois, créés dans les années 1950, puis régulièrement améliorés au niveau des infrastructures et des terrains, nécessitent, à court terme, des travaux d'amélioration des terrains de football, afin, d'une part, d'être homologués pour pouvoir jouer des matchs de championnats et de coupes niveau 5 de la Fédération Française de Football, et, d'autre part, de développer la pratique de ce sport, tant pour les enfants, que pour les masculins et les féminines.

Ces travaux comprendraient :

- La création, sur le terrain F3, d'un terrain de football à 11 de 105 m x 68 m, homologué niveau 5 FFF, ainsi que de deux terrains transversaux de football à 8 pour les équipes de jeunes U13 et féminines.
- Reprise de la planéité du terrain de football à 11 « F1 », aux normes régionales, niveau 5 FFF, afin de respecter les pentes longitudinales et transversales réglementaires, de 10 mm/m.

Ces travaux s'élèvent à la somme de 61 310 € HT et pourraient être subventionnés par la Fédération Française de Football, ainsi que par la Région AURA.

Ils pourraient être programmés cette fin d'année et en 2021.

Le plan de financement serait le suivant :

➤ Montant de la dépense subventionnable :	61 310 € HT
➤ Subvention Région AURA escomptée : 40% soit	24 524 €
➤ Subvention FFF escomptée : 20% soit	12 262 €
➤ Solde Ville de BRIOUDE : 40 % soit.....	24 524 €

Il est à noter par ailleurs que sur les stades du Pont de Bois et du Docteur JALENQUES, des études sont en cours pour passer les éclairages en leds.

Le Conseil Municipal doit se prononcer sur ce projet puis, en cas d'accord :

1° SOLLICITER les subventions les plus élevées possibles de la part de la Fédération Française de Football et de la Région AURA, pour pouvoir financer ces travaux

2° AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents relatifs à ces demandes

3° DEMANDER de pouvoir débiter cette opération, dès fourniture par les services instructeurs, des accusés de réception des dossiers complets

REEMPLACEMENT DES MENUISERIES EXTERIEURES DES LOGEMENTS DE L'ECOLE DE LA BORIE DARLES DEMANDE DE SUBVENTION A LA REGION AURA

◆ POINT N°11 ◆

L'école de la Borie Darles a été créée en 1964 et à cette époque, deux logements étaient rattachés à l'école, afin de pouvoir héberger à proximité les directeurs ou directrices de l'école maternelle et de l'école élémentaire.

A ce jour, ces deux logements sont occupés d'une part par les locaux de la médecine scolaire au R+1 et d'autre part, par une famille de migrants au R+2.

Les menuiseries extérieures de ces logements sont d'époque et souffrent donc de défauts d'isolation et d'étanchéité. Aussi, pour améliorer le confort des occupants, tout en réduisant les charges de chauffage l'hiver et les apports thermiques l'été, il a été décidé, cette année, de les remplacer par des menuiseries PVC NF, équipées de doubles vitrages.

Suite à consultation d'entreprises, le montant de l'investissement s'élève à la somme de 13 458.24 €HT, et sur cette somme, la Région AURA pourrait apporter une subvention au taux de 50%, dans le cadre du programme « Bonus relance », qui nous a été présenté récemment.

Le plan de financement serait le suivant :

➤ Montant de la dépense subventionnable :	13 458.24 € HT
➤ Subvention région AURA escomptée : 50 % soit	6 729.12 €
➤ Solde Ville de BRIOUDE :	6 729.12 €

Ces travaux pourraient être programmés cette fin d'année, dès que l'accord de la Région AURA, aura été obtenu.

Le Conseil Municipal doit se prononcer sur ce projet puis, en cas d'accord :

1° APPROUVER ces travaux

2° SOLLICITER la subvention la plus élevée possible de la part de la Région AURA, pour pouvoir les financer

3° AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents relatifs à cette demande

4° DEMANDER de pouvoir débiter cette opération dès fourniture par le service instructeur, de l'accusé de réception du dossier complet